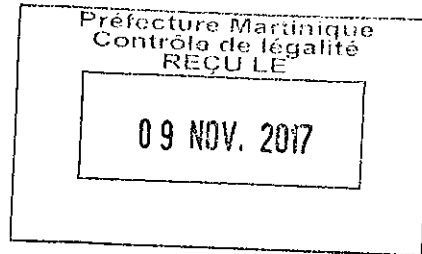


MARTINIQUE TRANSPORT

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
d'ADMINISTRATION



## **DELIBERATION PORTANT MODIFICATIONS DES STATUTS**

### **EXTRAIT DU PROCES VERBAL**

#### **de la séance du Conseil d'Administration du 23 Octobre 2017**

Le 23 Octobre 2017 à 15 h 00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France sur convocation de son Président M. Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.6 des statuts.

#### **Etaient présents :**

M. Alfred MARIE-JEANNE, M. Louis BOUTRIN, Mme Diane MONTROSE, Mme Lucie LEBRAVE, M. Eugène LARCHER, M. Alfred MONTHIEUX, M. Didier LAGUERRE, M. Lucien ADENET, M. Johnny HAJJAR, M. Athanase JEANNE-ROSE, M. José MIRANDE

#### **Absents excusés :**

M. Jean-Philippe NILOR, M. Belfort BIROTA, M. Charles-André MENCE

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 modifiée portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, notamment son article 37 accordant l'habilitation transport à la Région Martinique ;

Vu la délibération n°16-36-1 en date du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'Habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel République Française le 13 mai 2016 (NOR CTRR 1611758X) ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 en date du 18 décembre 2014, du Conseil Régional de la Martinique portant instauration d'une Autorité Organisatrice de Transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République Française le 21 janvier 2015 (NOR CTRR 1521616X) ;

Vu les délibérations relatives au transfert de compétences et à la participation à Martinique Transport :

- délibération n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) ;
- délibération n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 du Conseil Général de Martinique ;
- délibération n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) ;
- délibération n° CC 22.07.2016/114 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD).

Vu les délibérations de la Collectivité Territoriale de Martinique prises sur le fondement de l'habilitation transport en vue de créer Martinique Transport :

- délibération n°16-228-1 en date du 4 octobre 2016 de l'Assemblée de Martinique portant règles constitutives, compétences et régime financier Martinique Transport (NOR CTRX 1632510X) ;
- délibération n° 16-229-1 en date du 4 octobre 2016 de l'Assemblée de Martinique portant transferts de charges à Martinique Transport (NOR CTRX 1632505X).

Vu les délibérations portant élection des représentants au Conseil d'administration de Martinique Transport :

- délibération n°16-231-1 en date du 13 octobre 2016 de l'Assemblée de Martinique,
- délibération n° 97/2016 en date du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;
- délibération n° 08.0112/2016 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;
- délibération CC 22.11.2016/173 en date du 22 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD).

Vu les statuts de Martinique Transport déposés en Préfecture le 30 décembre 2016 ;

Sur proposition de son Président,

## DECIDE

### Article 1 :

Le Conseil d'administration modifie la rédaction de l'article 9-4-2 comme suit :

*« 9.4.2- Contributions annuelles :*

*Les critères de calcul et le montant de la contribution annuelle de chaque membre (collectivité ou établissements publics de coopération intercommunale) font l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration. »*

### Article 2 :

Le Conseil d'administration adopte les statuts modifiés de Martinique Transport, annexés à la présente délibération.

### Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration est dûment habilité à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes s'y rapportant.

### Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Martinique, publiée et notifiée dans les conditions réglementaires.

Le vote est le suivant :

**10 voix POUR**

**00 voix CONTRE**

**01 ABSTENTION.**

Pour Extrait certifié conforme  
Fort-de-France, le 09 NOV. 2017

Le Président du Conseil d'administration



Alfred MARIE-JEANNE